

Compte rendu de la séance du vendredi 02 décembre 2016

Présents : Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur Alain GRAN, Monsieur David ESCANDE, Monsieur Alain AZAIS, Madame Anne-Marie BARDOU, Madame Elisabeth OULES, Madame Hélène SEGUI, Monsieur Maurice MAURY, Monsieur Philippe MAFFRE, Monsieur Jérôme MAFFRE, Madame Francine VIEU, Monsieur Christian ROUQUETTE, Monsieur Léopold GARRIDO, Monsieur Thierry OULES, Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Enrico FERRE, Monsieur Jean-Louis BARDOU, Monsieur Michel BERTHOUMIEUX, Monsieur Jean-Michel SIRE, Monsieur André ESCANDE

Excusés : Monsieur Joseph CASBAS

Absents : Monsieur Cédric ALIES, Madame Estelle KRZESINSKI, Monsieur Thierry ESCANDE, Madame Maryse BASCOUL

Secrétaire de la séance: Thierry OULES

CREATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de mise en oeuvre d'un régime indemnitaire en faveur des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité: DECIDE d'instituer l'indemnité suivante au profit des agents de la commune : l'indemnité d'administration et de technicité au profit du personnel (*titulaires, stagiaires, et non titulaires*) relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01.07.2016	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION RETENU (MAXIMUM 8)	ENVELOPPE GLOBALE
A d j o i n t administratif principal de 1ère classe	478.95	1	1	478.95
A d j o i n t administratif de 1ère classe	467.09	1	1	467.09
A d j o i n t administratif de 2ème classe	451.99	1	1	451.99
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	478.95	1	1	478.95
Agent de maîtrise	472.48	2	2	944.96

Agent technique de 2ème classe	451.99	5	1	2259.95
--------------------------------	--------	---	---	---------

- PRECISE que :

- Cette indemnité versée aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Cette indemnité sera versée annuellement, son versement se fera au mois de décembre.
- La prime et indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent, en tenant compte de la manière de servir, la disponibilité, l'assiduité, l'expérience professionnelle, les fonctions de l'agent
- Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de sa publication.
- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné, pour les agents titulaires ou stagiaires et/ou à l'article 6413, pour les agents non titulaires.

CREATION POSTE AGENT RECENSEURS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité: DECIDE de créer trois emplois d'agents recenseurs, non titulaire, à temps non complet, pour la période du 5 janvier au 19 février 2017, comprenant une période de formation et de tournée de reconnaissance, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer les contrats de travail, PRECISE que la rémunération sera basée sur l'indice brut correspondant à l'échelle C1 - échelon 1 du grade d'adjoint technique et DIT que les crédits seront inscrits au budget.

TARIFS EAU 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- FIXE les tarifs de l'eau pour l'année 2017 comme suit:

Tarifs de l'eau, raccordement et enlèvement de compteur

SECTEUR DE CASTELNAU DE BRASSAC

Tarifs non domestiques	Prix du m3
Tranche 1 de 0 à 1000 m3	0.60 €
Tranche 2 au dessus de 1001 m3	0.45 €

Tarifs domestiques	Prix du m3
Tranche 1 de 0 à 500 m3	1.30 €
Tranche 2 au dessus de 501 m3	0.90 €

Le prix du mètre cube, pour la commune de BRASSAC, est fixé à 0.15 centimes de moins que le tarif le plus bas, de la catégorie non domestique, étant de l'eau brute, non traitée.

SECTEUR DE FERRIERES

Tarifs non domestiques	Prix du m3
Tranche 1 de 0 à 119 m3	1.65 €
Tranche 2 au dessus de 120 m3	0.82 €

Tarifs domestiques	Prix du m3
Tranche unique à partir de 0 m3	1.65 €

Le tarif de l'abonnement est fixé à 100 euros/compteur.

Le raccordement est fixé à 500 euros/compteur.

L'enlèvement d'un compteur est fixé à 100 euros/compteur.

Le changement en cas de dégradation sous la responsabilité du propriétaire ou de gel est fixé à 155 euros/compteur.

SECTEUR DE LE MARGNES

Forfait de 150 €

Redevances reversées à l'Agence de l'eau Adour-Garonne:

La redevance prélèvement eau est fixée à 0.05 euros/m3

La redevance pollution eau est fixée à 0.32 euros/m3

TARIFS ASSAINISSEMENT 2017

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité d'instaurer une redevance d'assainissement collectif auprès des usagers du service assainissement

Le montant de la redevance est fixé à :

Situation de l'immeuble raccordé	Part fixe annuelle	Part variable annuelle
Territoire commune historique de CASTELNAU DE BRASSAC	80 euros	0.75 euros/m3 d'eau assaini

Territoire commune historique de FERRIERES	80 euros	0.65 euros/m3 d'eau assaini
---	----------	-----------------------------

Une redevance modernisation des réseaux de collecte sera appliquée aux usagers du service assainissement, elle est fixée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne à 0.245 €/m3, pour l'année 2017.

REAMENAGEMENT SALLE DE FERRIERES - MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°85/2016 du 15 avril 2016,

En raison de l'inéligibilité des dépenses engagées avant le 9 juillet 2015, certaines dépenses présentées dans le plan de financement initial ne peuvent être retenues au titre du programme LEADER, représentant l'avance versée au cabinet MIDI ETUDE pour la somme de 4 370 euros HT soit 5 244 euros TTC,

Vu l'addition des missions complémentaires de contrôle solidité, accessibilité PMR, SSI, ELEC, CVC, de coordonateur sécurité et protection de la santé et de réalisation d'un diagnostic amiante/plomb/termite

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de revoir le plan de financement, comme défini en annexe,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : SOLLICITE les aides financières telles que décrites dans le plan de financement et S'ENGAGE sur le fait que les crédits ont été inscrits au budget prévisionnel 2016,

PLAN DE FINANCEMENT

Coût des travaux HT :	144 856.50 €
Subvention de L'Europe (FEADER) de 27 % :	39 120.91 €
Subvention de l'Etat (DETR) de 19.4 % :	28 053.00 €
Subvention du Conseil départemental du Tarn de 23.6 % :	34 225.64 €
Autofinancement HT :	43 456.95 €
T.V.A. 20 % :	28 971.30 €
Coût total T.T.C. à la charge de la Commune :	72 428.25 €

Sachant que la commune percevra du Fond de Compensation de TVA sur cette dépense, pour 16.40%.

AVENANT CONVENTION MISE A DISPOSITION PARCELLE SUPPORTANT MUSEE

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain en bordure de la route départementale n°53 sur la Commune de FERRIERES,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant tel que joint en annexe

PROJET D'EXTENSION PARC EOLIEN PUECH CORNET

Monsieur le Maire expose que 3D ENERGIES, opérateur public qui est en charge du développement des modes de production d'électricité à partir des énergies renouvelables pour le SIEDS, a effectué une présentation de son activité, des démarches et enjeux liés au développement d'un projet éolien lors d'une visite en mairie le 18 novembre 2016.

Monsieur le Maire expose que lors de son intervention, 3D ENERGIES a informé les membres du conseil municipal de son intérêt à développer une extension au parc éolien existant du Puech Cornet sur des terrains communaux et son souhait de mener les études de faisabilité techniques, environnementales et financières indispensables pour la réalisation d'un tel projet.

Monsieur le Maire indique que cette proposition permettrait à la commune:

- de renforcer sa contribution à la nécessaire transition écologique et énergétique par l'accroissement d'une production d'électricité issue d'une ressource locale, propre et sans déchet
- d'augmenter ses ressources financières afin de financer des équipements indispensables au bien-être et à la qualité de vie des habitants de notre commune.

M. le Maire indique que les résultats des études acoustiques sur le parc existant ont été rendus et ne présentent aucune gêne pour les maisons avoisinantes.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette information et en avoir délibéré : CONFIRME sa volonté de renforcer sa contribution à la transition écologique et énergétique en promouvant les énergies renouvelables sur le territoire de la commune ; DONNE son accord à 3D ENERGIE pour l'étude d'extension du parc éolien existant sur le territoire de la commune ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord pour l'implantation d'éoliennes avec 3D ENERGIES et tous documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives; AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les négociations avec 3D ENERGIES pour contribuer à la faisabilité du projet avec le souci d'en réduire les impacts négatifs sur le voisinage et l'environnement et d'en optimiser les effets positifs pour la commune et ses habitants; et DEMANDE à 3D ENERGIES d'associer la commune dans l'information et la concertation à la population ;

Le vote a eu lieu à bulletin secret avec 16 voix pour et 7 voix contre.

Monsieur Thierry ESCANDE prend place dans la séance et prend part aux votes suivants.

CONVENTION SAGNE SAGNOUSSE

Vu le projet de restauration de la Sagne de Sagnousse engagé depuis 2014, Monsieur le Maire donne lecture du projet de la convention de gestion de la sagne de Sagnousse avec le Conservatoire d'Espace Naturel Midi-Pyrénées, propriété de la commune, parcelle cadastrée ZH 0008 d'une superficie de 6 ha 88 a 80 ca, commune historique de CASTELNAU DE BRASSAC,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conservatoire d'Espace Naturel Midi-Pyrénées telle que jointe en annexe.

FIXATION PRIX ALIENATION TERRAINS COMMUNAUX

Vu la réunion du groupe de travail "urbanisme" du 24 novembre 2016 Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'élaborer des tarifs de vente pour les biens communaux selon la situation des biens par rapport au plan local d'urbanisme intercommunal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE de fixer le tarif de vente des biens situés en zone Urbaine de niveau 2 du PLUI à CINQUANTE euros/m², DECIDE de fixer le tarif de vente des biens situés en zone Urbaine de niveau 3 du PLUI à TRENTE euros/m² et DECIDE de fixer le tarif de vente des biens situés en zone Agricole ou Naturelle du PLUI selon l'arrêté du ministère de l'Agriculture portant fixation du barème de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en vigueur au jour de la vente. Néanmoins, lorsque l'acquisition engendre une valorisation du bâtiment aménageable, le tarif de vente est porté à TRENTE euros/m² soit assimilé à la zone Urbaine de niveau 3 du PLUI.

DECLASSEMENT VOIE COMMUNALE - ALIENATION ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le responsable de l'entreprise desservie par la voie communale de la RD622 à La Fontaine de la Reine, lui a fait part de son obligation d'ériger une clôture, pour des raisons de protection d'un site produisant et commercialisant une ressource naturelle protégée, et donc de sa nécessité d'être propriétaire de la voie desservant son site.

Monsieur le Maire expose la nécessité de demander le déclassement de cette voie, qui ne sera plus dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité: DECIDE d'ouvrir l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale n°113 de la RD 622 à la Fontaine de la Reine, DECIDE que les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et les frais d'actes sont à la charge de l'entreprise, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

DECLASSEMENT VOIES COMMUNALES - CHEMINS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les voies communales, telles que définies ci-après, ne sont pas affectées à la circulation générale et n'ont pas vocation à être classées comme telle, leurs critères correspondant à la définition du chemin rural, et propose leur déclassement :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité: DECIDE de déclassement des voies précitées, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération pour modification auprès du service du cadastre

DECLASSEMENT TERRAINS COMMUNAUX - ALIENATION ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été saisi de la demande de demandes d'acquisition de partie du domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité: DECIDE d'ouvrir l'enquête publique préalable au déclassement de la partie de terrain destinée à l'aliénation, FIXE le prix de chaque aliénation, DECIDE que les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et que les frais d'actes seront à la charge des demandeurs, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document.

DM COMMUNE N 5

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser à la Communauté de Communes des Vals et Plateaux des Monts de Lacaune l'achat d'un camion IVECO.

Il précise que cette opération n'a pas été prévue au Budget primitif 2016 de la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire, afin de régulariser cette dépense et de créer un nouveau programme d'investissement "**16437 - Achat matériel de transport**".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses Investissement

Construction Garage Municipal	
-2313-16102 :	- 40 000 €
-2031-16102	- 10 000 €
Réseaux Eaux pluviales le Village	
-21538-161542 :	- 24 000 €
-16437- Achat de matériel de transport	
-21571 - 16437	+ 74 000 €

DM EAU N 5

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que lors de l'élaboration du budget primitif 2016 annexe de l'eau, les crédits prévus sont insuffisants pour le chapitre 67 "Charges exceptionnelles".

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire, afin de régler les titres annulés sur l'exercice antérieur article 673.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

BUDGET EAU FONTRIEU 2016 DM N°5

Section Fonctionnement

	FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	61521	- 500.00
	673	+ 500.00
	Total	0.00

Monsieur le Maire indique aux élus à la demande du préfet que celui-ci a pris un arrêté autorisant la société SAS PARC EOLIEN DE MONTREDON à exploiter les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, du 20 octobre 2016.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur AZAIS rapporte le compte rendu de la réunion de travail sur l'éclairage public, du 23 novembre 2016, il indique que le SDET s'est doté de la compétence éclairage public, que les communes peuvent donc lui transférer.

Sur la commune 300 points lumineux sont présents, proposition de réaménagement et de ne plus placer de lampe pour des résidences secondaires ou des maisons isolées.

Le cout d'energie de ces lampes est de 40 000 euros/an.

- Sur le projet de dénomination des voies, les élus souhaitent opter pour l'appellation de lieu-dit lorsque la maison est seule et de hameau lorsqu'il y a plusieurs maisons regroupées.

- M. le Maire donne lecture d'une lettre d'une propriétaire du MARGNES, demandant une révision des prix de l'eau.

- M. le Maire donne lecture de la demande de subvention de la Maison de retraite St Joseph, pour l'organisation d'un spectacle de Noël pour ses résidents, à laquelle les élus décident de donner une suite favorable.

- M. le Maire donne lecture des remerciements de la Communauté de communes Vals et Plateaux des Monts de Lacaune pour la bonne organisation et l'implication des élus pour les chantiers jeunes loisirs.

- COMMISSION EAU : M. GRAN a recontacté le bureau d'étude, le dossier suit son cours, et une réunion avec les financeurs sera organisé en janvier 2017. Concernant l'aménagement pour alimenter BRASSAC en eau potable, les élus de BRASSAC doivent revenir vers nous.

- COMMISSION TRAVAUX : Un achat de lame de déneigement a été réalisé pour effectuer ces travaux sur la commune historique de Ferrières et équiper le seul habitant qui s'est porté volontaire.

L'appel d'offre pour les travaux de la salle de Ferrières est en cours, les travaux au pont de Bourguet se poursuivent. Le programme des travaux de voirie est terminé.

M. MAFFRE expose un projet éventuel de construction d'un atelier municipaux, vu l'état de l'actuel et le surcout financier de sa restauration, avec une greffe possible d'une école ou

d'un local Mairie, ce projet est au stade d'étude, et sera réalisé sur les terrains communaux à La Verrouillée.

- COMMISSION ASSAINISSEMENT : Sur la Vallée du Terrail des essais restent à réaliser. L'appel d'offre pour les travaux au Village va être lancé dans le même temps, la fibre optique sera enterrée à La Caussade.

La fibre optique alimente les centraux. L'amélioration du débit se fera en fonction de l'éloignement du central.

- COMMISSION SCOLAIRE : Demande de revoir le bâtiment, vu le nombre d'enfants, les enseignants et le personnel communal connaissent une surcharge de travail.

- COMMISSION FETES ET CEREMONIES : Des devis ont été demandé pour le repas de FERRIERES en janvier 2017, cette année la municipalité offrira des produits d'hygiène/de beauté aux résidents des maisons de retraite issus de la commune.

- COMMISSION FORET : Suite à la tempête, des dégâts ont été enregistré. La commune de Fontrieu doit faire l'acquisition de panneau d'entrée de la forêt. La voie verte de Castres à Ferrières est à l'étude.

- COMMISSION FINANCES : Un point sur les comptes à été réalisé par la commission.

M. BERTHOUMIEUX donne une information sur le projet d'autoroute entre Castres et Toulouse, l'enquête publique s'ouvrira en janvier 2017.

Mme VIEU fait part d'une demande mise en place d'un abri-bus pour les enfants de Cazalits.

Séancé levée à 23h30